

FEUILLE FÉDÉRALE

109^e année

Berne, le 31 mai 1957

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement
Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7412

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant l'ouverture**

**d'un crédit extraordinaire en faveur des réfugiés hongrois à l'étranger
et d'autres œuvres d'entraide internationale**

(Du 17 mai 1957)

Monsieur le Président et Messieurs,

Les événements survenus dès le 23 octobre dernier en Hongrie et dès le 5 novembre en Egypte ont entraîné l'exode massif de milliers de personnes. Jusqu'au 30 avril 1957, 190 000 ressortissants hongrois avaient quitté leur patrie pour chercher refuge à l'étranger tandis que 30 000 résidents de nationalités diverses ou apatrides, dont 18 000 réfugiés juifs, étaient partis d'Egypte. Cette nouvelle tragédie s'ajoute à celle des «anciens» réfugiés qui, par centaines de milliers et depuis nombre d'années, endurent en Europe, dans le Proche-Orient et en Asie une vie faite de promiscuité et de misère, d'attente et de désespoir.

Cependant, alors que ces «anciens» réfugiés n'ont bénéficié jusqu'à présent que d'une assistance internationale mesurée et lente à se déclencher, l'héroïsme du peuple hongrois a suscité dans le monde libre un élan si considérable de sympathie et de générosité qu'il a permis d'apporter une aide immédiate et efficace aux réfugiés hongrois. Une collaboration internationale sans précédent s'est instituée en leur faveur. Populations, gouvernements, organisations nationales et internationales d'entraide, groupements privés, tous ont associé leurs efforts pour accueillir, secourir, entretenir ces nouveaux réfugiés. Le problème n'est pas encore résolu, mais il est en bonne voie de l'être si cette belle solidarité humaine ne faiblit pas et si, comme l'espère le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les gouvernements mettent à sa disposition les ressources qu'il demande encore pour mener cette œuvre à bonne fin. S'il peut l'achever



rapidement, la démonstration aura ainsi été faite que les problèmes de réfugiés ne sont pas insolubles à condition qu'ils soient traités à l'échelon international et que les fonds nécessaires se trouvent réunis grâce au concours généreux et résolu de tous les pays. La douloureuse question des « anciens » réfugiés apparaîtra alors dans une meilleure perspective et pourra, souhaitons-le, trouver enfin une solution satisfaisante et définitive.

I. LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS HONGROIS

Le premier but à atteindre étant de résoudre le problème des réfugiés hongrois, le présent message a pour objet principal d'exposer les motifs d'un nouvel effort suisse dans ce domaine et de demander les moyens financiers permettant de répondre aux appels du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il ne s'agit pas d'accorder une aide supplémentaire aux réfugiés hongrois accueillis en Suisse, mais de soutenir davantage encore les organisations spécialisées qui assistent les réfugiés hongrois en Autriche et en Yougoslavie et qui s'efforcent de les agréger dans la vie sociale et économique des pays d'accueil définitif.

Pour permettre d'apprécier à sa juste mesure l'importance des nouvelles contributions envisagées, nous croyons utile de donner tout d'abord un aperçu de l'effort déjà accompli par notre pays en faveur de ces réfugiés, qu'ils se trouvent en Suisse ou à l'étranger.

a. L'aide suisse aux réfugiés hongrois

Il n'est guère possible de déterminer avec précision la valeur totale de l'aide déjà apportée par la Suisse aux réfugiés hongrois se trouvant soit sur notre territoire soit dans d'autres pays d'accueil. Tout en réservant une certaine marge d'incertitude, nous croyons cependant pouvoir estimer à une trentaine de millions de francs la valeur de cette aide. Ce chiffre comprend aussi bien les contributions fédérales, cantonales et communales que le produit des collectes privées, en espèces et en nature, dont une partie, il est vrai, a servi à financer l'aide directe à la population restée en Hongrie. Les principales données — encore provisoires — sur lesquelles se fondent cette évaluation peuvent, sous toutes réserves, se résumer comme suit:

1. Les frais d'hébergement et d'assistance des 12 000 réfugiés hongrois accueillis en Suisse se sont élevés pour la division de police et le département militaire à environ 1 500 000 francs, y compris les dépenses engagées pour la levée de détachements d'assistance et l'utilisation des casernes. La contribution des cantons et des communes a vraisemblablement été d'importance à peu près égale, ce qui porte le total à environ trois millions de francs.

2. Le transport des réfugiés hongrois d'Autriche et de Yougoslavie en Suisse a été organisé et financé, pour la plus grande partie, par la Croix-

Rouge suisse qui a encore assumé, d'entente avec la division de police, une partie des frais de première et de seconde assistances. Pour faire face à ces charges considérables, la Croix-Rouge suisse a organisé une collecte qui avait recueilli au 30 avril un total de 6 753 000 francs et des dons en nature d'une valeur de près de sept millions de francs. Les dépenses en faveur des réfugiés hongrois se sont élevées jusqu'à la même date à 1 700 000 francs, à quoi s'ajoute un million destiné à l'assistance permanente par l'entremise des associations affiliées à l'office central suisse d'aide aux réfugiés. La Croix-Rouge suisse a dépensé en outre 2 200 000 francs pour l'aide directe à la population hongroise. Le solde permettra de venir en aide aux réfugiés hongrois en Suisse (enfants et étudiants) ainsi qu'en Autriche et en Yougoslavie et d'apporter une nouvelle aide médicale à la Hongrie.

Des fonds considérables ont également été recueillis par d'autres associations telles que, par exemple, l'office central suisse d'aide aux réfugiés, Caritas, l'œuvre suisse d'entraide ouvrière, l'entraide protestante, l'aide suisse estudiantine directe, l'union suisse des comités d'entraide juive, etc. Ces multiples collectes, y compris celle de la Croix-Rouge suisse, ont rapporté pour les réfugiés hongrois et la population de Hongrie un total approximatif de treize millions de francs en espèces et autant en nature.

3. Nous avons versé au haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) des contributions extraordinaires en faveur des réfugiés hongrois, d'un montant de 260 000 francs. Cette somme, de même que les 100 000 francs alloués à la Croix-Rouge suisse pour l'achat de médicaments et de vivres destinés à la Hongrie, a été prélevée sur le crédit de 6,5 millions de francs mis à notre disposition par l'arrêté fédéral du 21 décembre 1955 concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale en 1956 et 1957.

4. Par note du 1^{er} mars 1957, la mission permanente de l'Australie auprès de l'office européen des Nations Unies, à Genève, a informé le département politique de la décision du gouvernement australien d'inclure dans son programme immédiat d'immigration un contingent de 1500 ressortissants hongrois réfugiés en Suisse. Une mission australienne de sélection est arrivée dans notre pays le 21 mars, et le premier groupe d'émigrants hongrois a quitté notre territoire le 20 avril.

Les frais de transport de Suisse en Australie s'élevant, par tête, à environ 400 dollars des Etats-Unis, le gouvernement américain a pris 200 dollars à sa charge, le gouvernement australien 96 et le gouvernement suisse, à la demande du CIME, a accepté de combler la différence et de verser 104 dollars environ par personne. A cette contribution s'ajoute le paiement de certains frais que nous avons décidé d'assumer et qui résultent de l'installation et de l'activité, à Lucerne, de la mission australienne de sélection, assistée de collaborateurs du CIME. Il s'agit notamment du loyer des locaux, des traitements du personnel suisse (deux médecins, six sténo-

dactylographes, employés préposés à l'assistance), des radiographies, du déplacement des réfugiés en Suisse, etc. Il est probable que le total de ces dépenses, y compris la participation aux frais de transport, s'éleva à environ 900 000 francs.

* * *

Ces indications, toutes provisoires qu'elles sont, témoignent déjà de l'ampleur imposante de l'effort accompli par la Suisse en faveur des réfugiés hongrois. L'aide privée surtout a été généreuse; elle se poursuit dans bien des cas sous des formes diverses: assistance directe, chambres ou appartements gratuits, formation professionnelle, parrainages qui drainent chaque semaine ou chaque mois de nouveaux montants destinés aux études ou à l'apprentissage de jeunes Hongrois. Nombre de donateurs individuels et d'associations se sont engagés à poursuivre cette aide durant des mois, voire deux ou trois ans.

Pourtant la tâche n'est pas terminée. Aussi longtemps qu'il restera en Autriche, en Yougoslavie ou ailleurs des réfugiés hongrois attendant d'être accueillis définitivement dans d'autres pays, la conscience occidentale ne saurait avoir de repos. Ce que la Suisse et les autres pays ont déjà accompli en faveur des réfugiés hongrois ne les autorise pas à cesser ou à relâcher leur effort, mais les oblige au contraire à le poursuivre jusqu'à son aboutissement. Fidèle à sa vocation humanitaire, la Suisse ne voudra donc pas se dérober au nouvel appel que le secrétaire général des Nations Unies et le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont lancé en faveur des réfugiés hongrois.

b. L'appel du secrétaire général des Nations Unies et du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le comité exécutif du fonds des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF: *United Nations refugees emergency funds*), dont la Suisse est membre, a tenu sa quatrième session à Genève du 29 janvier au 4 février 1957. Après avoir pris connaissance des besoins des réfugiés hongrois en Autriche et en Yougoslavie; tels qu'ils ressortaient de l'évaluation établie par les services du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le comité a autorisé le haut-commissaire à lancer conjointement avec le secrétaire général des Nations Unies les nouveaux appels de fonds qu'ils jugeraient nécessaires.

Faisant usage de cette autorisation, le secrétaire général et le haut-commissaire ont adressé aux gouvernements membres des Nations Unies ou de leurs institutions spécialisées, le 11 mars 1957, l'appel reproduit à la fin de ce message (annexe A1). Le texte en est complété par un aide-mémoire (annexe A2) et deux tableaux (annexes A3 et A4) revisant, à la date du 1^{er} mars 1957, l'évaluation et les autres données communiquées à la quatrième session du comité exécutif de l'UNREF.

Il ressort de cet appel que, selon les estimations faites à l'époque, le haut-commissaire aurait besoin de nouveaux fonds équivalant à vingt-trois millions de dollars des Etats-Unis pour financer jusqu'à fin 1957 l'hébergement et l'entretien des réfugiés hongrois en Autriche et en Yougoslavie, y compris l'aménagement des camps. Toutefois, les dépenses diminueront d'autant plus rapidement que la cadence d'évacuation s'accélénera. En revanche, les frais de transport et de réinstallation définitive augmenteront en proportion de cette nouvelle forme d'émigration. Le haut-commissaire ne dispose à cet effet que de 390 000 dollars, montant nettement insuffisant au regard des tâches à accomplir: construction de logements, instruction et éducation des jeunes réfugiés, formation professionnelle, assistance sociale, etc.

Depuis le 11 mars 1957, date de l'appel, le haut-commissaire a constaté que le rythme des évacuations d'Autriche était plus satisfaisant que prévu, tandis que plusieurs gouvernements préparaient des promesses d'accueil à l'intention des réfugiés hongrois de Yougoslavie. En supposant que le problème puisse ainsi être totalement résolu avant la fin de l'année, le haut-commissaire espère abaisser à 13 millions de dollars environ le total des besoins réels. Ce chiffre représente une estimation nouvelle; le haut-commissaire a l'intention de le préciser, avec plans à l'appui, à la prochaine session du comité exécutif de l'UNREF, en juin. Ce total comprendrait 5 650 000 dollars pour les réfugiés hongrois en Autriche et 7 300 000 dollars pour ceux de Yougoslavie.

c. La réponse suisse

L'appel de fonds du secrétaire général des Nations Unies et du haut-commissaire est motivé par le désir de résoudre le plus rapidement possible le problème général des réfugiés hongrois. Les appuis financiers ne sont qu'un des moyens nécessaires, l'autre étant l'intégration d'un plus grand nombre de réfugiés provenant d'Autriche et de Yougoslavie. Comme le haut-commissaire nous l'a confirmé verbalement, il accueillera avec satisfaction toute décision permettant d'atteindre plus rapidement le but, que ce soit par son entremise ou par des actions directes et indépendantes.

Il semble bien que, pour le moment, la Suisse ait épuisé ses possibilités d'accueil, par suite des difficultés d'emploi et surtout de logement. En prévoyant de recevoir encore 500 réfugiés hongrois au moins provenant de Yougoslavie et s'ajoutant aux 11 827 déjà arrivés d'Autriche, nous sommes conscients d'atteindre le maximum de la capacité d'accueil des cantons et de la population. Notre pays n'est donc pas à même, en tout cas pour le moment, d'aider à la solution du problème hongrois par l'admission de nouveaux contingents de ces réfugiés; les autorités fédérales continueront toutefois, d'entente avec les cantons, de traiter dans un esprit bienveillant les demandes d'entrée individuelles présentées par des réfugiés hongrois qui désirent rejoindre des parents résidant sur notre territoire.

Si la Suisse n'est pas en mesure de faire davantage dans le domaine de la réinstallation, elle peut, en revanche, accomplir un geste efficace par le moyen d'une nouvelle et importante contribution financière. Nous souhaitons que l'exemple de générosité donné par la population suisse unanime engage les chambres fédérales à nous accorder un crédit assez large pour relever de façon sensible le niveau de nos prestations purement gouvernementales et pour répondre à l'attente du secrétaire général des Nations Unies et du haut-commissaire pour les réfugiés.

Il conviendrait de rendre une telle contribution aussi efficace que possible, en considérant que l'objectif réel est de résoudre rapidement le problème des réfugiés hongrois et non seulement de subvenir à leur entretien temporaire en Autriche et en Yougoslavie. Leur hébergement provisoire dans ces deux pays ne constitue qu'une solution d'attente; il implique des charges très lourdes pour l'économie de ces deux États et se révèle coûteux pour les gouvernements et organisations disposés à leur venir en aide. La vraie solution consiste à évacuer ces réfugiés et à les réinstaller dans des pays d'accueil définitif. Cette réinstallation exigera des fonds considérables, il est vrai, mais elle mettra fin aux frais sans cesse renouvelés de l'hébergement temporaire et, par là même, se révélera moins onéreuse à la longue qu'une assistance indéfiniment prolongée. Il suffit de penser au cas des «anciens» réfugiés pour s'en convaincre.

Ces conclusions nous ont amenés à envisager une contribution financière visant essentiellement à la réinstallation des réfugiés hongrois. Il n'est pas possible, cependant, d'ignorer les frais de l'hébergement provisoire aussi longtemps que les solutions permanentes ne sont pas réalisées. Pour cette raison, nous aimerions laisser une certaine liberté d'action au haut-commissaire, tout en le priant d'affecter la plus grande partie de notre contribution aux frais de réinstallation, c'est-à-dire à l'exécution de projets à long terme.

Il existe, à notre avis, une autre manière d'aider le haut-commissaire. Ses services pourraient être soulagés d'une part appréciable de leurs charges si une autre organisation, disposant de l'expérience et du personnel nécessaires, pouvait exécuter un programme indépendant de réinstallation. Tel serait le cas de l'«Aide suisse à l'étranger» si la Confédération lui versait des fonds lui permettant d'entreprendre sans tarder une œuvre de ce genre. Les deux contributions pourraient, il est vrai, être combinées et remises en totalité au haut-commissaire, à charge pour lui d'utiliser la seconde avec le concours et par l'entremise de l'«Aide suisse à l'étranger». Cependant, les inévitables complications administratives et budgétaires qui en résulteraient auraient pour effet de freiner les opérations, alors que le temps presse si l'on veut résoudre le problème avant la fin de l'année. L'«Aide suisse à l'étranger», en revanche, a préparé un programme précis que ses

équipes déjà sur place seraient à même de mettre à exécution immédiatement. De plus, s'il est souhaitable que la Suisse contribue le plus largement possible à l'action internationale du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, nous serions heureux que notre pays puisse mener à chef, sous sa propre bannière et par ses propres forces, une œuvre indépendante témoignant à la fois de sa compréhension pour le sort des réfugiés hongrois et de son désir de soulager davantage encore les deux pays qui, avec une générosité admirable, ont supporté jusqu'à présent la plus grande part du fardeau. L'«Aide suisse à l'étranger», organe spécialisé, efficace et contrôlé, paraît tout indiqué pour remplir cette mission de caractère bilatéral.

Il est nécessaire, par ailleurs, d'évacuer rapidement d'Autriche et de Yougoslavie tous les réfugiés hongrois qui ne pourront être réinstallés dans ces deux Etats et auxquels d'autres pays d'accueil, notamment outre-mer, offriront un asile permanent. A cet effet, le haut-commissariat entend recourir aux services du comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). Cette institution — indépendante des Nations Unies — a pour tâche essentielle d'organiser et de financer l'émigration européenne à destination des régions extra-européennes. Bien que le problème des réfugiés hongrois ressortisse au premier chef à la compétence du haut-commissaire, le CIME a accepté dès le début de la crise, en raison de l'urgence et de l'ampleur de la question, d'assumer d'entente avec le haut-commissariat l'organisation technique et financière du transport des réfugiés hongrois aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, dans la mesure où les gouvernements ne s'en chargeraient pas totalement eux-mêmes. Etant donné que les réfugiés hongrois relèvent du mandat du haut-commissaire et que ce dernier a établi avec le CIME une heureuse et étroite collaboration, nous croyons indiqué de prévoir une contribution supplémentaire qui serait versée au haut-commissaire pour être affectée, d'entente avec le CIME, à l'évacuation — sélection et transport — des réfugiés hongrois.

Pour les raisons que nous venons d'indiquer, nous avons l'honneur de vous proposer de répondre à l'appel du secrétaire général des Nations Unies et du haut-commissaire pour les réfugiés par l'ouverture des crédits suivants :

- a. 4 300 000 francs destinés au haut-commissaire à titre de contribution extraordinaire au problème général des réfugiés hongrois, étant entendu que la plus grande partie de cette somme doit servir à la réalisation des programmes de réinstallation ou projets à long terme;
- b. 250 000 francs destinés au haut-commissaire à titre de contribution extraordinaire aux frais d'évacuation des réfugiés hongrois, étant entendu qu'il utilisera ce montant d'entente avec le CIME;

- c. 2 000 000 francs destinés à l'«Aide suisse à l'étranger», comme contribution extraordinaire aux frais d'exécution d'un programme indépendant d'intégration des réfugiés hongrois en Autriche et d'hébergement en Yougoslavie.

Nous vous exposons ci-dessous les principales considérations qui nous ont engagés à fixer de tels chiffres.

d. Contributions destinées au haut-commissaire

Désireux de résoudre entièrement le problème des réfugiés hongrois dans les plus courts délais et même, si possible, avant la fin de l'année, le haut-commissaire entend profiter de l'élan acquis et achever par une nouvelle action d'envergure, menée avec énergie et rapidité, l'œuvre si bien commencée. Les résultats déjà atteints sont remarquables. L'effort commun des pays occidentaux a en effet permis d'évacuer d'Autriche jusqu'au 1^{er} mai 1957, soit en six mois, le nombre considérable de 139 085 réfugiés hongrois sur un total de 171 236 arrivées. Après un tel effort, qui représente théoriquement une moyenne mensuelle de plus de 23 000 départs, il serait navrant de laisser en suspens le sort des autres réfugiés hongrois qui attendent encore dans ce pays. D'autre part, si l'acuité du problème diminue rapidement en Autriche, elle augmente en Yougoslavie, où se trouvaient encore, à la date du 15 avril, 15 447 réfugiés hongrois sur les 18 865 primitivement accueillis. Au total, il y avait donc dans ces deux pays, à fin avril, près de 48 000 Hongrois qui ne savaient que devenir.

Le sort de ces malheureux est pitoyable. Après avoir vécu des journées dramatiques, ils se sont résolus à s'expatrier dans l'espoir de trouver ailleurs la liberté. Parvenus péniblement à une terre de refuge, ils n'y ont connu jusqu'à présent que les vicissitudes des camps et des cantonnements d'accueil, l'entassement humain, l'attente interminable de jours meilleurs, la déception et souvent même le désespoir. La communauté occidentale peut les en arracher et leur redonner le goût de la vie en leur offrant une existence où seront respectées la liberté individuelle et la dignité humaine.

Nous ne pouvons donc qu'approuver sans réserves la détermination du haut-commissaire de frapper un grand coup pour briser les derniers barreaux qui séparent ces réfugiés hongrois d'une vie décente et libre. Résolu à liquider totalement le problème, il a besoin de nouvelles promesses d'accueil et d'un apport massif de fonds. La Suisse ne pouvant, pour les raisons exposées plus haut, recevoir davantage de réfugiés hongrois à titre permanent, nous aimerions apporter au haut-commissaire tout le concours possible sous la forme d'un important appui financier.

Deux autres considérations déterminent également l'ampleur de notre nouvelle contribution: le nombre des réfugiés hongrois reçus en Suisse, comparativement à celui des autres pays d'accueil, et le montant de notre

prestation financière au haut-commissaire, comparativement à celle des autres gouvernements. Les deux questions sont en effet complémentaires puisqu'il s'agit des deux moyens simultanément nécessaires pour résoudre le même problème.

En accueillant dans notre pays 12 000 réfugiés hongrois, dont plus de 10 000 à titre permanent, la population suisse a fait un effort considérable, aussi bien en chiffre absolu qu'en fonction du nombre des habitants. Dans le tableau suivant, les pays d'accueil (Autriche et Yougoslavie exceptées) sont rangés selon la proportion, par rapport au chiffre de leur population, des réfugiés hongrois effectivement reçus à titre permanent ou temporaire jusqu'au 31 mars 1957:

Pays d'accueil	Nombre de réfugiés hongrois effectivement reçus	Proportion par rapport au chiffre de la population pour-milles
1. Suisse	12 040	2,397
2. Canada	17 559	1,099
3. Israël	1 832	1,010
4. Luxembourg	225	0,728
5. Suède	4 769	0,653
6. Australie	5 612	0,595
7. Norvège	1 451	0,424
8. Royaume-Uni	20 535	0,401
9. Belgique	3 301	0,372
10. Islande	52	0,329
11. Pays-Bas	3 299	0,303
12. Allemagne occidentale	14 663	0,288
13. Nouvelle-Zélande	619	0,285
14. Danemark	1 120	0,252
15. France	10 089	0,231
16. Irlande	541	0,187
17. Etats-Unis d'Amérique	30 583	0,182
18. Union sud-africaine	1 163	0,084
19. Italie	3 951	0,082
20. Argentine	467	0,024
21. Chili	163	0,023
22. Turquie	505	0,020
23. Vénézuéla	79	0,013
24. Brésil	381	0,006
25. Colombie	78	0,006
26. Costa-Rica	3	0,003
27. Espagne	14	0,001
28. Cuba	6	0,001
29. Uruguay	3	0,001

La Suisse apparaît ainsi en bon rang, d'autant plus qu'elle a été l'un des premiers pays à intervenir en Autriche pour évacuer en masse les réfugiés hongrois et les accueillir immédiatement sans formalités aucunes.

Sur le plan strictement financier des contributions gouvernementales versées au haut-commissaire, la situation se présente différemment. Notre pays se devrait pourtant d'occuper, à cet égard aussi, un rang digne de ses traditions humanitaires. Si nous considérons la liste suivante des contributions gouvernementales en espèces, promises ou versées au haut-commissaire jusqu'au 6 mai 1957 en faveur des réfugiés hongrois, nous constatons que la Suisse ne vient qu'en onzième rang sur vingt-deux pays donateurs, auxquels s'ajoute le Conseil de l'Europe:

Donateurs	Contributions gouvernementales: (valeur en dollars des Etats-Unis)
1. Etats-Unis d'Amérique	4 500 000
2. Pays-Bas	2 636 840
3. Canada	676 843
4. France	100 000
5. Suède	96 830
6. Cuba	45 000
7. Australie	44 671
8. Royaume-Uni	42 005
9. Norvège	41 999
10. Danemark.	30 000
11. Suisse	18 691
12. Brésil	15 000
13. Nouvelle-Zélande.	14 001
14. Ethiopie	10 000
15. Rhodésie et Nyassaland (fédération de)	10 000
16. Cambodge.	8 571
17. Libéria	6 000
18. Guatémala	5 400
19. Luxembourg.	5 000
20. Maroc	4 283
21. Conseil de l'Europe	2 900
22. Laos	2 857
23. Tunisie	2 857
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 8 319 748

La contribution de beaucoup la plus importante est celle des Etats-Unis. Elle est suivie de celle des Pays-Bas, dont le gouvernement a officiellement annoncé au haut-commissaire, le 2 avril 1957, son intention de lui consacrer, par prélèvement sur les fonds de l'assistance technique aux pays

sous-développés, la somme de 11,4 millions de florins, dont un million sera tenu en réserve aux Pays-Bas en vue des besoins futurs. Le versement effectif sera donc tout d'abord de 10,4 millions de florins, équivalant à 2 636 840 dollars.

Si nous pouvions obtenir le crédit demandé et verser au haut-commissaire la contribution projetée, la Suisse se placerait au troisième rang en ce qui concerne les contributions gouvernementales.

* * *

Les diverses considérations et constatations qui précèdent nous ont amenés à conclure que pour être efficace et digne de nos traditions, une nouvelle contribution suisse aux frais d'hébergement et de réinstallation — question des transports mise à part — ne devrait en tous cas pas être inférieure à l'équivalent d'un million de dollars, soit près de 4 300 000 francs. Cette somme, relativement importante à première vue, est encore modeste en comparaison des contributions américaine et néerlandaise ainsi qu'en regard de l'œuvre à accomplir. Nous l'estimons cependant suffisamment appréciable en raison du nombre de réfugiés hongrois accueillis en Suisse et des dépenses consenties en leur faveur.

La forme de cette contribution soulève une question délicate: faut-il diviser la somme en affectations précises et délimiter nettement des quotes-parts destinées séparément à l'hébergement et à la réinstallation? Convient-il surtout d'établir une distinction entre les réfugiés hongrois d'Autriche et ceux de Yougoslavie?

L'examen approfondi du cas nous a convaincus qu'il serait peu recommandable de subordonner l'emploi de cette somme à d'étroites conditions. La liberté d'action du haut-commissaire s'en trouverait par trop limitée et notre geste perdrait, de ce fait, une bonne part de son efficacité. En effet, les divers éléments du problème hongrois dépendent intimement les uns des autres; leur division artificielle, si elle était trop poussée, serait en contradiction avec la réalité des faits, ce qui pourrait ralentir la progression de l'œuvre.

L'interdépendance des questions est d'ailleurs apparue de façon concrète lorsque le haut-commissaire a conclu avec le gouvernement autrichien, le 30 avril dernier, un accord prévoyant le transfert dans les camps autrichiens, à titre temporaire, de 5000 réfugiés hongrois se trouvant en Yougoslavie. Un arrangement analogue avec la France, portant sur le transfert temporaire de 3000 réfugiés hongrois de Yougoslavie et présentant par conséquent les mêmes avantages, a également été envisagé. La distinction entre réfugiés hongrois d'Autriche, de Yougoslavie ou d'autres pays d'accueil provisoire tend ainsi à devenir purement théorique et, de ce fait, à compliquer la tâche du haut-commissaire.

A ces considérations d'ordre pratique s'ajoutent, à l'encontre d'une répartition trop rigide de notre contribution financière, des objections de nature plus profonde. L'Autriche et la Yougoslavie ont toutes deux accueilli avec le même empressement et la même générosité les ressortissants hongrois venus chercher refuge sur leur territoire. Dans un bel élan de solidarité humaine, ces deux pays ont, sans hésiter et sans être assurés à l'avance d'un soutien international, accordé leur entière hospitalité à tous ces malheureux. Les autres Etats se doivent, par esprit d'humanité et de justice, de prendre aussi leur part de ce fardeau. Les considérations purement politiques ne sauraient prévaloir ici sur le caractère humanitaire de l'œuvre à accomplir. Bientôt achevée en Autriche, espérons-le, cette tâche doit l'être aussi en Yougoslavie; où se trouvent, en définitive, les mêmes victimes, à savoir des réfugiés hongrois. En fait, c'est sur ces derniers que retomberait le plus grand poids d'une discrimination de principe entre l'aide déjà apportée à l'Autriche et celle dont a encore besoin la Yougoslavie.

Pour conclure, nous estimons préférable, pour l'ensemble des motifs ci-dessus exposés, de ne pas assortir le versement projeté de conditions trop rigides d'affectation. Nos fonds seront utilisés plus efficacement si nous les remettons à la discrétion du haut-commissaire, en le priant simplement d'en attribuer la moitié au moins, et si possible davantage, aux programmes de réinstallation.

* * *

La question se présente différemment pour les 250 000 francs destinés à l'évacuation des réfugiés hongrois. La sélection et le transport constituent en effet des opérations techniques et limitées d'un ordre particulier qui les différencient nettement des vastes programmes de l'hébergement provisoire et de la réinstallation. C'est pourquoi le haut-commissaire entend recourir aux services spécialisés du comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). Nous avons indiqué plus haut les raisons pour lesquelles nous préférierions verser ce montant par l'entremise du haut-commissaire plutôt que de l'attribuer directement au CIME.

Notre pays a déjà beaucoup contribué aux frais de transport des réfugiés hongrois, et cela de diverses manières. Il a versé directement au CIME, à cette intention, deux contributions extraordinaires d'un total de 180 000 francs. La Suisse — plus particulièrement la Croix-Rouge — a en outre soulagé considérablement le CIME en organisant et en finançant la totalité du transport des réfugiés hongrois amenés d'Autriche et de Yougoslavie dans notre pays. Les frais ainsi assumés sont de l'ordre de 200 000 francs. Enfin, nous versons au CIME une contribution de 104 dollars pour chacun des réfugiés hongrois transportés de Suisse en Australie, ce qui représentera, avec les frais de sélection dont nous avons également déchargé le CIME, une dépense probable d'environ 900 000 francs. En fait, la Suisse

aura donc dépensé plus d'un million de francs pour le transport des réfugiés hongrois évacués d'Autriche et de Yougoslavie à destination des pays de second accueil.

Cette constatation nous confirme dans l'idée qu'il est préférable de porter désormais notre effort principal sur la réinstallation, sans négliger toutefois, en attendant qu'elle soit réalisée, les frais toujours urgents de l'hébergement provisoire. Tout bien considéré, il nous paraît donc raisonnable d'envisager pour les transports une contribution nouvelle de 250 000 francs, somme à la fois limitée et suffisamment large.

e. Contribution destinée à « l'Aide suisse à l'étranger »

L'« Aide suisse à l'étranger », précédemment connue sous le nom de l'« Aide suisse à l'Europe », dispose actuellement d'un personnel de confiance parfaitement qualifié et rompu aux exigences particulières d'une tâche telle que l'installation définitive des réfugiés dans un pays d'asile permanent. Elle a acquis dans ce domaine une expérience et une routine de plusieurs années qui lui permettent de dresser elle-même des plans judicieux tenant compte des réalités pratiques et de les exécuter dans les plus courts délais possibles. Ses équipes sont à pied d'œuvre dans divers pays où elles ont de belles réalisations à leur actif. En Autriche notamment, elles ont déjà réussi l'heureuse intégration d'environ 9000 « anciens » réfugiés. Ainsi s'explique le fait que les services du haut-commissaire ont eu parfois recours à sa collaboration et à ses conseils, ce qui témoigne de la capacité de cette institution spécifiquement suisse d'œuvrer par elle-même avec succès. Enfin, elle offre une garantie précieuse: ses programmes requièrent, avant d'être entrepris, l'examen et l'approbation des autorités fédérales; par la suite, ses comptes sont révisés par les services du contrôle fédéral des finances.

Dans ces conditions, l'« Aide suisse à l'étranger » a été en mesure d'élaborer et de nous soumettre un plan intéressant dont bénéficieraient surtout les réfugiés hongrois d'Autriche et, dans une mesure plus restreinte, ceux de Yougoslavie. Comme nous l'avons exposé plus haut, nous serions heureux que l'« Aide suisse à l'étranger » puisse exécuter ce programme en toute indépendance, pour gagner du temps et pour en mieux marquer le caractère uniquement suisse. Le haut-commissaire, que nous avons consulté à ce sujet, n'y voit aucune objection; il s'est au contraire félicité d'un tel projet, qui permettrait d'atteindre plus rapidement le but.

La contribution proposée, d'un montant de deux millions de francs, permettrait de consacrer 1 700 000 francs à la réinstallation de réfugiés hongrois actuellement en Autriche et 300 000 francs à l'amélioration du sort de ressortissantes hongroises, notamment des enfants, réfugiées en Yougoslavie.

En Autriche, un montant de 700 000 francs serait consacré aux établissements scolaires pour leur permettre de développer l'instruction générale et linguistique des écoliers et apprentis de moins de dix-huit ans; 400 000 francs seraient destinés aux familles hongroises manquant de moyens financiers pour se recréer une situation; enfin, une somme de 600 000 francs permettrait aux caisses de secours et de lotissement de l'«Aide suisse à l'étranger» de procurer des logements convenables à un premier groupe d'environ 120 familles de réfugiés hongrois.

En Yougoslavie, l'«Aide suisse à l'étranger» projette d'affecter 300 000 francs à l'amélioration du sort des enfants et des mères de famille. Leurs conditions d'existence sont actuellement pénibles du fait que 15 500 réfugiés hongrois devaient, à la date du 15 avril, s'entasser dans des camps et autres centres d'accueil d'une capacité normale de 10 500 places.

Si l'on considère que la Yougoslavie ne peut agréger à son économie que 500 réfugiés hongrois au maximum, sur les 18 865 arrivés dans le pays jusqu'au 15 avril, il faut reconnaître que ces plans de l'«Aide suisse à l'étranger» ont toute leur raison d'être.

* * *

Le programme de l'«Aide suisse à l'étranger», tant pour les réfugiés hongrois d'Autriche que pour ceux de Yougoslavie, nous paraît bien établi. Il répond incontestablement à d'urgentes nécessités. Nous croyons donc pouvoir vous recommander d'ouvrir le crédit de deux millions de francs nécessaire à son exécution.

II. RÉSERVE POUR LES AUTRES OEUVRES D'ENTRAIDE INTERNATIONALE

Par arrêté fédéral du 21 décembre 1955, vous avez mis à notre disposition un montant de 6,5 millions de francs destiné à la poursuite des œuvres d'entraide internationale en 1956 et 1957. Ce crédit a déjà été utilisé jusqu'à concurrence de 6 277 000 francs. Le solde est évidemment insuffisant pour faire face, jusqu'à la fin de l'année, aux besoins d'aide internationale qui pourraient subitement se manifester, par exemple en raison de nouveaux problèmes de réfugiés ou à la suite de catastrophes naturelles. Nous vous demandons, en conséquence, l'ouverture d'un crédit de 450 000 francs qui nous servirait de réserve jusqu'au 31 décembre 1957. La partie éventuellement non utilisée à la fin de l'année deviendrait caduque, la poursuite des œuvres d'entraide internationale devant être financée dès 1958 au moyen des fonds que nous solliciterons l'automne prochain.

Le message que nous vous adresserons alors à ce sujet vous exposera de quelle façon a été utilisé le crédit de 6,5 millions alloué pour la période 1956-1957. Nous pouvons cependant indiquer ici que depuis le début de la

crise hongroise nous avons été en mesure, grâce à ces fonds, de verser en faveur des réfugiés hongrois et de la population de Hongrie des contributions extraordinaires s'élevant à 530 000 francs. Ce total comprend, outre les 360 000 francs mentionnés dans le chapitre I, lettre a, chiffre 3, une somme de 250 000 francs (récemment) attribuée à la Croix-Rouge suisse, qui, à la suite d'une demande du comité international de la Croix-Rouge, va envoyer en Hongrie du matériel sanitaire d'une valeur de 400 000 francs. Il s'agissait d'une question urgente non seulement par elle-même, mais aussi parce qu'il convenait de faire parvenir cette aide médicale en Hongrie pendant que le personnel du comité international pouvait encore en assumer la distribution et le contrôle. Or, le comité international cessera son activité en Hongrie le 30 juin 1957.

Si vous nous accordez le nouveau crédit sollicité, nous pourrions notamment répondre à un autre appel que le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés nous a adressé le 25 mars 1957 (annexe B). Préoccupé par la nécessité de disposer d'une réserve d'urgence notablement supérieure au fonds de 50 000 dollars créé à cet effet par le comité exécutif de l'UNREF et déjà fortement entamé, il souhaite en effet recevoir des contributions gouvernementales de l'ordre de deux millions de dollars, lui permettant de faire immédiatement face à toute situation d'urgence résultant de la soudaine apparition de nouveaux problèmes de réfugiés.

L'initiative du haut-commissaire nous paraît pleinement justifiée. Les récents événements d'Egypte en témoignent puisque, jusqu'à fin avril, 18 000 réfugiés juifs avaient déjà quitté ce pays pour gagner l'Europe, où ils attendaient, dans des camps d'hébergement temporaire, soit de pouvoir gagner Israël, soit d'être acceptés dans d'autres pays d'accueil définitif. Des situations analogues pourraient brusquement se présenter ailleurs, que ce soit de nouveau en Europe orientale, en Afrique du Nord, dans le Proche-Orient ou dans d'autres parties du monde. Le haut-commissaire devrait donc pouvoir compter sans tarder sur une réserve suffisante.

Etant donnée l'urgence de la question, nous aimerions pouvoir verser aussitôt que possible au haut-commissaire une contribution spéciale de l'ordre de 200 000 francs. Il est certain que la promptitude de notre geste en augmenterait l'efficacité. De plus, si notre pays se trouvait figurer parmi les premiers à répondre à cet appel du haut-commissaire, son exemple pourrait engager d'autres Etats, peut-être hésitants, à faire de même pour le plus grand bien des réfugiés à secourir.

III. RÉCAPITULATION

Les fonds que nous vous demandons sont, dans l'ensemble, les suivants:

1. <i>Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	
réfugiés hongrois:	
réinstallation, hébergement	4 300 000
évacuation avec le concours du CIME	250 000
	Total 4 550 000
2. «Aide suisse à l'étranger»	
réfugiés hongrois:	
réinstallation, hébergement	2 000 000
3. <i>Réserve pour d'autres œuvres d'entraide internationale</i>	
	450 000
	Total général 7 000 000

Nous avons l'honneur de vous recommander l'adoption du projet d'arrêté ci-joint mettant à notre disposition cette somme de sept millions de francs et complétant ainsi votre arrêté du 21 décembre 1955 sur la poursuite des œuvres d'entraide internationale en 1956 et 1957. Le montant nécessaire pour les besoins de 1957 devrait être inscrit dans la deuxième série des crédits supplémentaires pour 1957 tandis que le reste figurerait au budget de 1958.

Comme l'arrêté autorise une dépense de plus de cinq millions de francs, son adoption requiert la majorité absolue des membres de chacun des conseils, conformément à l'arrêté fédéral sur le régime financier (frein aux dépenses).

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 17 mai 1957.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Streuli

Le chancelier de la Confédération,
Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

ouvrant

**un crédit extraordinaire en faveur des réfugiés hongrois à l'étranger
et d'autres œuvres d'entraide internationale**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 1957,

arrête:

Article premier

Un montant extraordinaire de sept millions de francs est mis à la disposition du Conseil fédéral pour venir en aide aux réfugiés hongrois à l'étranger et subvenir à d'autres œuvres d'entraide internationale.

Art. 2

Le Conseil fédéral peut utiliser la somme octroyée pour verser des contributions extraordinaires à des organisations suisses ou internationales d'entraide entreprenant ou poursuivant des œuvres de secours à l'étranger, notamment en faveur des réfugiés hongrois. Il arrête le montant des différentes contributions en s'inspirant de la répartition générale proposée dans le message et fixe les conditions particulières auxquelles elles sont accordées.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

11812

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

NEW YORK

SO 531 (1)

Le secrétaire général des Nations Unies et le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés présentent leurs compliments à Monsieur le conseiller fédéral, chef du département politique fédéral de la Confédération suisse et ont l'honneur de se référer à la résolution A/RES/409 que l'assemblée générale a adoptée le 21 novembre 1956 au sujet de l'assistance aux réfugiés hongrois.

On se rappellera que, le 29 novembre 1956, le secrétaire général des Nations Unies et le haut-commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés ont lancé un appel en faveur des réfugiés hongrois. En réponse à cet appel, les gouvernements et les peuples de nombreux pays ont fourni une aide importante, sous la forme d'offres d'asile et de contributions financières. Les gouvernements ont également mis des sommes considérables à la disposition du comité intergouvernemental pour les migrations européennes afin de lui permettre d'assurer le transport des réfugiés hongrois vers leur pays de deuxième asile.

Toutefois, au 1^{er} mars 1957, il y avait 53 349 réfugiés hongrois en Autriche et 15 874 en Yougoslavie. On estime qu'il faudra encore 23 153 425 dollars pour financer jusqu'à la fin de 1957 l'hébergement et l'entretien des réfugiés hongrois en Autriche et en Yougoslavie. Ces deux pays, qui ont été les pays de premier asile pour les réfugiés hongrois, supportent une charge financière très lourde. Ils ne peuvent la supporter seuls.

Dans sa résolution A/RES/409, l'assemblée générale a autorisé le secrétaire général et le haut-commissaire pour les réfugiés à «faire appel par la suite (aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales) sur la base des plans et estimations établis par le haut-commissaire avec l'accord de son comité exécutif». Le secrétaire général et le haut-commissaire pour les réfugiés joignent à la présente note un aide-mémoire qui indique, de façon assez détaillée, les raisons pour lesquelles ils lancent ce nouvel appel.

Le secrétaire général et le haut-commissaire expriment le très vif espoir que le gouvernement de Son Excellence continuera à participer à l'effort international en fournissant une aide appropriée, afin que le problème des réfugiés hongrois puisse être résolu cette année.

Le 11 mars 1957.

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

NEW YORK

Aide-mémoire sur l'assistance internationale à fournir aux réfugiés de Hongrie

Présenté par le secrétaire général et le haut-commissaire pour les réfugiés

Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies

1. Depuis la crise provoquée par l'afflux de réfugiés hongrois, le haut-commissariat pour les réfugiés s'est activement employé à leur venir en aide. Le 9 novembre 1956, l'assemblée générale a adopté la résolution 1006 (ES-II), par laquelle elle priait le secrétaire général d'inviter le haut-commissaire pour les réfugiés à consulter d'autres institutions internationales compétentes et les gouvernements intéressés afin de prendre rapidement des dispositions efficaces pour fournir une assistance d'urgence aux réfugiés de Hongrie, et demandait instamment aux Etats membres de fournir des contributions spéciales à cet effet.

2. Par sa résolution A/RES/409, adoptée le 21 novembre 1956, l'assemblée générale a prié le secrétaire général et le haut-commissaire pour les réfugiés de faire immédiatement appel aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales, et les a autorisés à leur faire appel par la suite, sur la base des plans et estimations établis par le haut-commissaire avec l'accord de son comité exécutif. En conséquence, le 29 novembre 1956, le secrétaire général et le haut-commissaire ont lancé un appel aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales, en fixant un objectif de dix millions de dollars, et ils ont demandé instamment aux gouvernements de faire de nouvelles offres d'asile.

3. A la date du 1^{er} mars 1957, le montant des contributions reçues par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies s'élevait à 6 926 767 dollars y compris les contributions en nature, somme à laquelle s'ajoutaient 415 615 dollars fournis directement au gouvernement autrichien. On trouvera à l'annexe I du présent aide-mémoire un état de ces contributions. Du total de 7 342 382 dollars, 6 647 143 dollars provenaient de gouvernements et 695 239 dollars d'autres sources. Ces contributions ont été soit mises à la disposition du haut-commissaire, soit utilisées directement pour les secours d'urgence, l'hébergement et l'entretien des réfugiés hongrois en Autriche. Elles ne comprennent pas celles qui ont été recueillies par des organisations bénévoles nationales ou internationales et qui ont servi à fournir aux réfugiés des aliments d'appoint, des soins médicaux et d'autres

formes d'assistance, ni celles reçues par le comité intergouvernemental pour les migrations européennes et par d'autres organismes, pour payer les frais de transport des réfugiés.

Rythme d'arrivée et de réinstallation des réfugiés hongrois

4. A la date du 1^{er} mars 1957, 170 743 réfugiés hongrois étaient arrivés en Autriche et 17 087 en Yougoslavie, soit au total 187 830 réfugiés. En réponse à l'appel dont il a été question plus haut, de nombreux gouvernements ont offert de recevoir des réfugiés. Au 1^{er} mars 1957, 117 394 des Hongrois réfugiés en Autriche avaient été réinstallés dans d'autres pays. On trouvera à l'annexe II une liste des offres d'asile, avec l'indication du nombre des réfugiés qui ont quitté l'Autriche à destination de pays d'asile ou d'immigration.

5. Pour ce qui est des Hongrois réfugiés en Yougoslavie, 237 seulement avaient été réinstallés à la date du 1^{er} mars 1957. Il reste actuellement 53 349 réfugiés hongrois en Autriche et 15 874 en Yougoslavie et les gouvernements de ces deux pays ne peuvent assumer seuls les frais de secours d'urgence et d'entretien. Ces chiffres ne comprennent pas les 976 Hongrois réfugiés en Yougoslavie qui, comme l'a fait observer un représentant du haut-commissaire, sont rentrés en Hongrie. Deux ou trois mille des Hongrois réfugiés en Autriche ont fait de même. On pense toutefois qu'un nombre à peu près égal de réfugiés sont entrés en Autriche sans être enregistrés, si bien que le chiffre de 53 349 réfugiés hongrois se trouvant en Autriche à la date du 1^{er} mars 1957 doit être très près de la vérité. Il convient d'observer que la cadence quotidienne d'arrivée des réfugiés dans les deux pays s'est considérablement ralentie. Il est peu probable, toutefois, que tous les réfugiés hongrois qui se trouvent dans ces deux pays puissent être réinstallés ailleurs et, en supposant que le rythme d'arrivée des réfugiés ou celui de leur réinstallation, notamment dans le cas de la Yougoslavie, ne s'accroîtra pas soudainement, on estime qu'à la fin de 1957 il restera environ 20 000 réfugiés hongrois en Autriche et 14 000 en Yougoslavie, dont il faudra assurer l'hébergement et l'entretien.

6. A cet égard, le comité exécutif de l'UNREF, lors de sa dernière session a rappelé les résolutions 1006 (ES-II) et A/RES/409 de l'assemblée générale et a, entre autres, déclaré à l'unanimité que l'entretien des réfugiés constituait une charge dont les pays du monde entier devaient prendre leur part dans la mesure de leurs possibilités.

7. A cette même session, le comité exécutif de l'UNREF a pris acte avec satisfaction de l'évaluation des besoins des réfugiés hongrois en Autriche et en Yougoslavie, établie par le haut-commissaire (documents A/AC. 79/49 et A/AC. 79/54) et a autorisé celui-ci à lancer, en consultation avec le secrétaire général et sur la base de cette évaluation, les nouveaux appels de fonds qu'ils jugeraient nécessaires.

Estimation des frais d'assistance aux réfugiés hongrois en Autriche

8. Dans le document A/AC.79/49, qui a trait au problème des réfugiés hongrois en Autriche, le haut-commissaire évaluait à 26 347 000 dollars le montant des fonds restant à réunir pour assurer l'entretien des réfugiés hongrois en Autriche jusqu'à la fin de 1957. Cette évaluation s'appuyait sur l'hypothèse qu'il y aurait en Autriche 70 000 réfugiés hongrois pendant la première moitié de 1957, et 35 000 pendant la deuxième moitié de 1957.

9. Une nouvelle évaluation a été faite à la date du 1^{er} mars 1957. Elle se fonde sur le nombre réel de Hongrois qui se sont réfugiés en Autriche jusqu'à cette date et, en outre, sur l'hypothèse que le nombre des réfugiés hongrois en Autriche serait en moyenne d'environ 47 000 du 1^{er} mars au 30 juin 1957 et d'environ 25 000 pendant la deuxième moitié de 1957. Selon cette évaluation, il faudrait encore 15 223 525 dollars pour couvrir les frais d'entretien jusqu'à la fin de 1957.

10. Cette somme se trouverait encore réduite si la ligue des sociétés de la Croix-Rouge pouvait continuer d'assurer l'entretien de réfugiés hongrois en Autriche pendant la deuxième moitié de 1957. En revanche, tout nouvel afflux de réfugiés hongrois augmenterait les dépenses totales.

11. Il est probable que plusieurs milliers de réfugiés hongrois demeureront indéfiniment en Autriche, et il faudra donc des sommes supplémentaires considérables pour assurer leur installation définitive dans ce pays. C'est pourquoi le haut-commissaire compte soumettre au comité exécutif de l'UNREF, lors de sa prochaine session, des projets visant à favoriser cette installation.

Estimation des frais d'assistance aux réfugiés hongrois en Yougoslavie

12. Dans le document A/AC.79/54, qui a trait au problème des réfugiés hongrois en Yougoslavie, le haut-commissaire évaluait à 12 803 640 dollars le montant des fonds restant à réunir pour assurer l'hébergement temporaire et l'entretien des réfugiés hongrois en Yougoslavie jusqu'au 30 juin 1957. Ces évaluations s'appuyaient sur l'hypothèse qu'il y aurait en Yougoslavie, pendant le premier semestre de 1957, une moyenne d'environ 22 000 réfugiés hongrois.

13. De nouvelles évaluations ont été faites à la date du 1^{er} mars 1957. Elles se fondent sur le nombre réel des Hongrois qui se sont réfugiés en Yougoslavie jusqu'à cette date et, en outre, sur l'hypothèse que le nombre des réfugiés hongrois en Yougoslavie serait en moyenne d'environ 15 000 du 1^{er} mars au 30 juin 1957, et d'environ 14 000 pendant la deuxième moitié de l'année 1957. Selon ces évaluations, il faudrait encore 7 929 900 dollars pour couvrir les frais d'accueil et d'entretien des réfugiés hongrois en Yougoslavie jusqu'à la fin de 1957.

14. En estimant ce montant à 7 929 900 dollars, on a tenu compte du fait que la ligue des sociétés de la Croix-Rouge envisage actuellement de fournir, jusqu'au 30 juin 1957, des aliments, des médicaments et des vêtements à quelque 10 000 réfugiés hongrois en Yougoslavie. La coût de cette aide a été évalué à 633 000 dollars pour la période comprise entre le 16 mars et le 30 juin 1957.

15. Il convient de souligner que les logements actuellement mis à la disposition des réfugiés hongrois en Yougoslavie le sont à titre tout a fait provisoire. Si le nombre des réfugiés doit être en 1957 celui qui est indiqué plus haut, les autorités yougoslaves devront construire au moins deux grands camps pouvant recevoir 10 000 personnes. Elles estiment les frais de construction de ces camps à 4 140 000 dollars, qui viendraient s'ajouter aux 7 929 900 dollars prévus ci-dessus.

Autres besoins

16. Il est urgent de répartir entre les nations les charges disproportionnées que les gouvernements autrichien et yougoslave sont actuellement obligés de supporter. Le secrétaire général et le haut-commissaire se trouvent donc dans l'obligation de lancer un nouvel appel de fonds, afin d'alléger les charges financières excessives que l'afflux de réfugiés hongrois impose à ces deux pays. Ils espèrent également qu'à la suite du présent appel de nouvelles possibilités d'émigration seront offertes aux réfugiés qui se trouvent en Autriche et en Yougoslavie. En outre, on estime nécessaire que les Hongrois réfugiés dans d'autres pays d'Europe aient eux aussi la possibilité de se réinstaller outre-mer.

Méthode de versement des contributions

17. L'assemblée générale, dans sa résolution A/RES/409, a invité instamment les gouvernements et les organisations non gouvernementales à coordonner leurs programmes d'aide en consultation avec le Haut-commissariat, et l'on espère que cette recommandation sera suivie également dans les cas où les versements s'effectuent directement.

18. A la quatrième session du comité exécutif de l'UNREF, il a été décidé qu'en principe les contributions futures en faveur des réfugiés hongrois pourraient être utilisées pour venir en aide tant à l'Autriche qu'à la Yougoslavie, la répartition des fonds étant laissée à la discrétion du haut-commissaire. Cela ne s'applique naturellement qu'aux contributions qui ne sont pas destinées spécialement soit à l'Autriche, soit à la Yougoslavie, et qui ne sont affectées directement au gouvernement de l'un de ces deux pays.

Annexe A3

(Annexe I à l'aide-mémoire)

**Etat, au 1^{er} mars 1957, des contributions en faveur des réfugiés hongrois
promises ou versées au secrétaire général et au haut-commissaire des Nations
Unies pour les réfugiés**

1. Contributions des gouvernements

	Equivalent en dollars des Etats-Unis
Australie	44 671,39
Bésil	15 000,00
Cambodge	8 571,00 ⁽¹⁾
Canada	676 843,75
Cuba	45 000,00
Danemark	30 000,00
Etats-Unis d'Amérique	5 000 000,00
Ethiopie	10 000,00
France	100 000,00 ⁽¹⁾
Laos	2 857,14
Luxembourg	5 000,00
Maroc	4 300,00 ⁽¹⁾
Norvège	41 999,16
Nouvelle-Zélande	14 001,68
Rhodésie et Nyassaland (fédération de)	10 000,00
Royaume-Uni	42 005,05
Suède	96 830,02
Suisse	18 691,59
Tunisie	2 857,14
Conseil de l'Europe	2 900,12
	<hr/> 6 171 528,04

⁽¹⁾ Contribution promise.

Equivalent
en dollars des
Etats-Unis

Contributions en nature

Chine (République de) — valeur estimée	50 000,00
Grèce — 30 tonnes de raisins secs	Valeur non encore estimée
Indonésie — valeur estimée	10 000,00
Pakistan — 100 000 yards de tissu	Valeur non encore estimée
	<hr/>
	60 000,00

2. <i>Contributions de sources privées</i>	695 238,88
Total des contributions (par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies) \$	6 926 766,92
3. <i>Contributions gouvernementales versées directement au Gouvernement autrichien</i>	
Australie	44 671,00
Colombie	10 000,00
France	19 230,00
Royaume-Uni	56 000,00
Conseil de l'Europe	285 714,00
	<hr/>
	415 615,00
Total des contributions versées directement au gouvernement autrichien \$	415 615,00

Annexe A 4

(Annexe II à l'aide-mémoire)

Liste détaillée des offres de réinstallation de réfugiés hongrois adressées par les gouvernements au haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et au comité intergouvernemental pour les migrations européennes

Pays	Nombre de réfugiés que les pays étaient prêts à accueillir au 1er mars 1957	Départs d'Autriche (1) au 1er mars 1957
Allemagne (République fédérale d')	Nombre indéterminé	11 560
Argentine	2 000	443
Australie	10 000	3 426
Belgique	3 000	3 149
Bolivie	500 familles	—
Bésil	10 000	354
Canada	Nombre indéterminé	13 505
Chili	1 000	155
Colombie	10 000	72
Costa Rica	50	3
Danemark	1 000	1 105
Equateur	Nombre indéterminé de familles et d'enfants non accompagnés	—
Espagne	Nombre indéterminé de mères et d'enfants et, à titre temporaire, nombre indéterminé de réfugiés en transit vers l'Amérique latine	14
Etats-Unis d'Amérique.	21 500 Puis environ 1000 par semaine jusqu'à nouvel ordre nombre indéterminé	27 958
France	Nombre indéterminé	8 878
Guatemala	100	—

(1) Ces chiffres communiqués par le comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

1338

Honduras	100	—
Irlande	1 000	541
Islande	50—60	52
Israël	Nombre indéterminé	1 581
Italie	4 000 (asile temporaire)	3 807
Luxembourg	300	199
Norvège	Nombre indéterminé	1 011
Nouvelle-Zélande	1 000	617
Paraguay	100	—
Pays-Bas	3 000	2 958
Pays-Bas (en transit vers le Canada)	2 000	2 003
Pérou	1 000	
Portugal	5 000 à 7000 enfants (à titre tempo- raire) et peut-être les mères de certains d'en- tre eux	
République Dominicaine	20 000	—
Rhodésie et Nyassaland	30 enfants (orphelins de moins de cinq ans)	
Royaume-Uni	Nombre indéterminé	
Suède	Environ 5 000	4 031
Suisse	10 000	10 325
Tunisie	100 (asile temporaire)	
Turquie	500	443
Union Sud-Africaine	1 770	1 024
Uruguay	100	3
Vénézuéla	1 500	62

Annexe B

**UNITED NATIONS
OFFICE OF THE HIGH
COMMISSIONER FOR REFUGEES**

**NATIONS UNIES
OFFICE DU HAUT-COMMISSAIRE
POUR LES RÉFUGIÉS**

Palais des Nations
GENÈVE, le 25 mars 1957.

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le problème que pose la pénurie des fonds dont le haut-commissariat disposerait pour venir en aide aux réfugiés en cas d'une nouvelle situation d'urgence.

Au cours de sa quatrième session, le comité exécutif de l'UNREF a créé, en vertu du projet EA/2/RAC/1957, une réserve d'urgence de 50 000 dollars pouvant être utilisée par le haut commissaire dans des circonstances imprévues, jusqu'à ce qu'il puisse consulter les gouvernements membres du Comité exécutif de l'UNREF sur les mesures complémentaires que ces circonstances peuvent exiger.

Sur cette somme, 30 000 dollars ont déjà été utilisés pour faire face à un nouveau problème de réfugiés qui s'est posé au début de cette année.

Il me paraît indispensable de réserver les 20 000 dollars restants pour faire face à toute nouvelle situation d'urgence qui pourrait se produire. Cependant, je suis certain que vous reconnaîtrez avec moi que cette somme est insuffisante pour faire face aux besoins actuels en matière de secours d'urgence ainsi qu'à toute situation d'urgence qui pourrait se produire. Les événements récents ont montré que de nouveaux problèmes de réfugiés peuvent se poser brusquement et prendre rapidement une ampleur difficile à prévoir.

J'estime qu'il est nécessaire, en conséquence, d'augmenter de façon substantielle la réserve d'urgence pour pouvoir fournir des secours au cas où il se produirait une nouvelle situation grave. Ces fonds complémentaires ne sauraient être réunis qu'au moyen d'un appel spécial, comme le prévoit la résolution 538 B (VI) adoptée par l'assemblée générale à sa sixième session et qui autorise le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à lancer un appel en vue de réunir des fonds destinés à fournir une aide d'urgence aux plus nécessiteux des groupes de réfugiés sur lesquels

Monsieur le Conseiller fédéral,
Chef du département politique fédéral,
BERNE

1340

s'exerce son mandat. Dans les circonstances présentes, je pense qu'une somme de 2 000 000 de dollars constituerait, pour cet appel, un objectif raisonnable.

Les contributions reçues en réponse à cet appel ne seront pas utilisées pour résoudre le problème actuel des réfugiés hongrois, pour lequel des appels spéciaux ont déjà été lancés.

Les contributions spéciales à la réserve d'urgence qui seront reçues à la suite dudit appel seront inscrites à un compte distinct de celui auquel sont inscrites les contributions à l'UNREF. Il en sera toutefois rendu compte au comité exécutif de l'UNREF conformément aux articles I et XI du règlement révisé de gestion des fonds constitué au moyen de contributions bénévoles, que le comité exécutif de l'UNREF a approuvé à sa quatrième session (document A/AC. 79/10Rev. 2). De par la nature même de la réserve d'urgence, il ne sera pas possible d'obtenir l'autorisation préalable du comité exécutif de l'UNREF pour des dépenses engagées à des fins déterminées. Toutefois, un rapport sur l'utilisation des fonds de la réserve d'urgence sera établi dès que les circonstances le permettront.

Je serais très reconnaissant au gouvernement helvétique de bien vouloir accueillir cette demande avec toute la bienveillance possible, en tenant compte des problèmes nouveaux auxquels le haut commissariat doit actuellement faire face ou auxquels il pourrait avoir à faire face dans un proche avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de ma haute considération.

A. R. Lindt,

haut commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés
